

IV. Une France du vivre ensemble

35) *La vie associative et le bénévolat*

Nous avons à construire une société dans laquelle l'Etat assume son rôle d'impulsion et assure l'équité, et trouve en face de lui une société civile organisée en particulier par le mouvement associatif. **L'Etat**, parce qu'il n'a pas la capacité d'être le recours universel, doit être en **partenariat constant avec les corps intermédiaires**. Il faut donc que le mouvement associatif soit reconnu, représenté et entendu.

La question de la représentation des associations est très importante, il faut donc **restaurer le Conseil économique, social et environnemental** dans sa légitimité et dans sa force pour qu'il devienne le lieu privilégié du dialogue entre la société de citoyens et les décideurs politiques. L'organisation de la **concertation** avant toute décision publique est essentielle. C'est pourquoi nous nous proposons d'instaurer un délai de trois mois incompressible, sauf urgence, avant toute décision publique, en particulier de nature législative et réglementaire, qui modifie la vie quotidienne des Français.

Il faudrait également élaborer une définition législative de la subvention s'agissant du **financement des associations**. Il faut pour les associations une **visibilité** de leur avenir, et cela ne peut se faire que dans le cadre de conventions pluriannuelles, évaluées. **Cette pérennisation des crédits doit s'appliquer tout particulièrement dans le domaine de la formation**, qu'il s'agisse des associations qui assurent une fonction de formation ou de celles qui ont besoin de former leurs bénévoles et leurs cadres.

Le Mouvement Démocrate encourage le **bénévolat** qui est le symbole de la gratuité du « service » fourni. Il faut donc avant tout une **protection juridique de l'activité du bénévole** et donc mettre en place un statut du bénévole. Cela passe avant tout par une simplification de l'indemnisation des frais. Un remboursement plus facile des frais engagés par les bénévoles doit être mis en place. Il est également urgent de valider les acquis de l'expérience bénévole, que celle-ci soit reconnue et validée dans le CV des bénévoles. Nous proposons par ailleurs d'offrir aux bénévoles des droits d'absence de leur travail pour se consacrer à leurs missions au service de la collectivité. Enfin, il est nécessaire de **valoriser l'engagement** bénévole en termes de **retraite** lorsque le bénévole a signé un contrat de bénévolat sur une durée d'au moins deux ans dans des associations d'intérêt général agréées.

En défendant le bénévolat, c'est la conception humaniste de la société française que nous voulons défendre.